

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023_113
AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS

6.4 AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES

Le Maire de la Commune de Pollestres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3321-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS/2018037-0002 en date 06 février 2018 portant règlement de police des débits de boissons et établissements assimilés ouverts ou public dans le département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 juin 2023 formulée par l'association « Amicale des becs crochus » représentée par [REDACTÉ], Présidente, d'installer un débit de boissons temporaire lors d'une exposition ornithologique, prévue les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023 à la salle Jordi Barre.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'association « Amicale des becs crochus », représentée par [REDACTÉ] Présidente, domiciliée [REDACTÉ] est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'une exposition ornithologique, prévue les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023 de 09h00 à 18h00 à la salle Jordi Barre.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons de l'association « Amicale des becs crochus » sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 6 février 2018.

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux groupes 1 et 3 définis par l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique (groupe 1 et 3).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie de Thuir et au bureau des polices administratives de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Pollestres, 30 juin 2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Mis en ligne le 03/07/2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2023

Application agréée E.legalite.com